

Incendiaires de Menton: deux ans avec sursis requis

« Il y a un coupable, mais il n'est pas dans la salle ». M^e Olivier De Fassio, l'avocat d'un des trois prévenus, comparissant hier, en est certain. Son client est innocent. La ligne de défense sera portée dans quelques minutes lors de l'audience. À la barre du tribunal correctionnel, trois jeunes garçons (défendus également par M^e Émilie Larosa et M^e Adrien Verrier) sont droits comme des « i », mains croisées dans le dos.

« Preuves faibles »

Tous comparissent libres dans l'affaire de l'incendie qui s'est déclaré le 7 septembre sur les hauteurs de Menton, au niveau du tunnel de la Giraude. Cet après-midi-là, ils se sont retrouvés « sur un banc pour déjeuner et faire tourner un ou plusieurs joints », développe, en préambule

de l'audience, la présidente.

« Nos clients ont le profil: ils étaient là au mauvais endroit, au mauvais moment. Les preuves matérielles sont faibles et l'expertise conclut que l'on ne peut pas démontrer qu'un simple mégot peut être à l'origine d'un incendie », résumèrent les avocats de la défense. Les questions fusent de la part de la présidente. « Comment l'avez-vous jeté ce mégot? L'avez-vous écrasé? » Les réponses sont assurées, d'abord, par le plus âgé, 25 ans, livreur. « Et vous? Ce qui m'a inquiété, c'est la main courante qui figure dans votre casier. En 2010, dans votre établissement scolaire, il est mentionné qu'à l'aide d'un chiffon, vous avez voulu faire démarrer un feu ».

Le prévenu de 20 ans réplique. « Ce chiffon, je ne l'ai jamais eu dans les mains. C'est moi qui ai

voulu éteindre ».

Sursis et indemnisation

Au tour du troisième prévenu d'être dans le viseur de la magistrate.

« Quant à vous, votre signe particulier, c'est d'avoir un papa sapeur-pompier volontaire à Menton », l'apostrophe la présidente.

Sur le banc de la partie civile: la commune de Menton et la société Vinci Autoroutes. L'entreprise estime « la perte matérielle à 692 000 euros ».

Deux ans d'emprisonnement sont requis par la procureur, Julie Rouillard, avec une obligation de participer à l'indemnisation. Le jugement a été mis en délibéré au 17 mars.

SAHRA LAURENT

APMC 20
+